



7.10

DEC\_0094\_2026

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### DÉRATISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PONT-AUDEMER VAL DE RISLE

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

**VU** l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la dératisation du réseau d'assainissement (environ 120km) et des 5 stations d'épurations de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle suivantes :

- Station d'épuration de Pont-Audemer ;
- Station d'épuration de Quillebeuf sur Seine ;
- Station d'épuration de Routot ;
- Station d'épuration de Rougemontier et
- Station d'épuration de Montfort Sur Risle

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la dératisation des zones urbanisées ci-dessous :

- Hypercentre de Pont-Audemer
- Quillebeuf sur Seine
- Montfort sur Risle et
- Routot

**Le Président décide** de signer le contrat avec la Société NORMANDIE DÉRATISATION 2 bis rue du Commandant Malrait, ZA les Granges, 27306 BERNAY Cedex, pour procéder à la dératisation du réseau d'assainissement d'eaux usées (communes + secteur Montfort) pour une durée de 3 ans. Ce contrat est prévu pour une période de 1 an, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour un montant de 6000,00€ HT soit 7200,00€ TTC. Il sera reconduit pour des périodes identiques, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2028.

Fait à Pont-Audemer, le 10/04/26

Le Président

Francis COUREL

